

# OMPI



AB/XXIX/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 1996

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI  
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-neuvième série de réunions  
Genève, 23 septembre - 2 octobre 1996**

**APERÇU DES ACTIVITÉS MENÉES ET DES FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 1995  
ET AU PREMIER SEMESTRE DE 1996**

*Mémoire du Directeur général*

## Introduction

1. L'aperçu qui va suivre couvre l'année 1995 et les six premiers mois de 1996.
2. Il récapitule l'essentiel des activités menées par l'OMPI pendant cette période, notamment dans les domaines de la coopération pour le développement, de l'établissement de normes et de l'enregistrement international.

## Activités de coopération pour le développement

3. Au cours de la période considérée, l'OMPI a reçu de nombreuses demandes d'assistance émanant de pays en développement. L'Organisation a été en mesure de répondre aux besoins de ces pays grâce essentiellement à l'accroissement des ressources prélevées sur son propre budget ordinaire qu'elle consacre à ces activités.
4. La coopération pour le développement a été le cadre pendant cette période d'une innovation importante. Avec l'approbation des organes directeurs, le Bureau international s'est engagé, en octobre 1995, dans un programme intensif d'assistance aux pays en développement dans leurs préparatifs pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Ce programme s'est intensifié avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC (voir le paragraphe 30). L'action menée par l'OMPI en rapport avec l'Accord sur les ADPIC a en particulier consisté à fournir des conseils d'ordre législatif destinés à assurer la compatibilité des législations nationales en matière de propriété intellectuelle avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et en la coopération instaurée avec l'OMC dans le domaine de l'assistance technico-juridique aux pays en développement et pour l'organisation de réunions ayant spécifiquement pour but d'expliquer les incidences de cet accord à des législateurs, fonctionnaires nationaux et représentants du secteur privé. Cette nouvelle activité a culminé avec la tenue, entre décembre 1995 et mai 1996, de cinq colloques régionaux entièrement consacrés à l'étude des incidences de l'Accord sur les ADPIC, dits "grands colloques spéciaux", qui ont eu lieu respectivement au Caire, à Pretoria, à Abidjan, à Jakarta et à Caracas. Les débats y étaient animés par le directeur général de l'OMPI, un vice-directeur général ou un sous-directeur général, avec la participation d'experts internationaux, notamment de fonctionnaires de l'OMC.
5. Au total, 117 pays en développement, deux territoires et sept organisations intergouvernementales de pays en développement ont bénéficié du programme de coopération pour le développement mené par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits voisins. Cent soixante-dix cours, séminaires ou autres réunions se sont tenus au niveau mondial, régional ou national; ces activités ont permis de dispenser une formation ou de donner des informations à environ 13 000 hommes et femmes venant des secteurs public et privé. Les frais de voyage et de séjour d'environ 1570 bénéficiaires de ces activités ont été pris en charge par l'OMPI, des États donateurs membres de l'Organisation et des organisations intergouvernementales. Les voyages d'étude organisés et les bourses de longue durée attribuées ont bénéficié à 152 personnes.

6. En ce qui concerne les missions consultatives relatives à la législation et à l'aménagement d'institutions, 272 ont été effectuées dans 85 pays en développement. La promulgation de nouvelles lois ou la révision des lois existantes est restée l'un des objectifs premiers de ces missions. Dans la plupart des cas, elles ont eu lieu après que le Bureau international eut élaboré et envoyé aux autorités nationales intéressées des projets de loi ou de dispositions, souvent assortis d'observations. Ces projets de loi et les commentaires fournis par l'OMPI tenaient toujours pleinement compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC. À la suite de plusieurs de ces missions, des fonctionnaires ont été invités à Genève pour la mise au point de ces projets. En août 1995, le Bureau international a établi un projet d'étude sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI, dont la version finale est parue en mai 1996. Ce document a pour objet de mettre en lumière, à l'intention des pays en développement, l'évolution éventuelle des obligations incombant aux États qui sont parties à cet accord et aux traités administrés par l'OMPI.

7. En ce qui concerne l'aménagement d'institutions, les missions ont été axées essentiellement sur la rationalisation et l'informatisation des procédures administratives des offices de propriété industrielle et sur le recours au disque compact ROM pour l'utilisation et la diffusion de l'information en matière de propriété industrielle. Un certain nombre de ces missions consultatives ont aussi permis de dispenser une formation sur place à des fonctionnaires nationaux ou de contrôler l'installation de matériels et de logiciels informatiques. Des postes de travail à disque compact ROM, des ordinateurs personnels ou d'autre matériel de bureau moderne, ainsi que des disques compacts ROM contenant des informations en matière de brevets, ont été fournis à 82 pays des quatre régions en développement.

8. Chaque mission était composée de fonctionnaires de l'OMPI ou de consultants de l'Organisation recrutés spécialement à cet effet, ou des deux à la fois. Au total, 560 consultants ont ainsi été recrutés soit pour des missions consultatives, soit comme conférenciers pour des cours ou des séminaires, 45% d'entre eux venant de pays en développement.

9. L'Académie de l'OMPI a tenu quatre sessions de deux semaines chacune à l'intention de fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur venant de 35 pays des quatre régions en développement. Chaque session avait pour objet de présenter, comme sujet de réflexion et de discussion, des questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle de façon à mettre en lumière les considérations de politique générale qui les sous-tendent et de permettre ainsi aux participants, une fois de retour dans leur pays, de mieux formuler des orientations appropriées pour l'action de leurs gouvernements.

10. L'OMPI a aussi continué de décerner des médailles d'or, principalement à l'occasion d'expositions spéciales, à des inventeurs ayant réalisé des travaux exceptionnels. En 1995, la médaille d'or OMPI/OUA a été remise à un inventeur nigérian, en présence des chefs d'État ou de gouvernement participant à la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine.

11. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PCIPI) a tenu sa dix-septième session en juin 1996. Cette réunion a donné aux pays membres du comité l'occasion d'examiner de manière approfondie les activités de coopération pour le développement menées par le Bureau international et de faire des observations sur les prévisions pour la période biennale 1996-1997.
12. La tendance consistant à prélever des ressources en augmentation constante sur le budget ordinaire de l'OMPI pour financer les activités de coopération pour le développement a été notablement renforcée pour l'exercice biennal 1996-1997 avec la décision, prise en octobre 1995 par les organes directeurs, d'augmenter le montant alloué aux activités de coopération pour le développement de neuf millions de francs suisses, dont six millions de francs suisses seront consacrés à des activités en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.
13. Lors des sessions de septembre 1995 des organes directeurs et à la réunion de juin 1996 du Comité permanent, les délégations qui ont pris la parole – une centaine – se sont toutes déclarées satisfaites des activités de coopération pour le développement qui avaient été menées et ont appuyé les prévisions établies pour l'exercice biennal 1996-1997. Les pays en développement ont été nombreux à souhaiter voir se développer ces activités, notamment celles qui ont trait à l'Accord sur les ADPIC; les pays donateurs ont quant à eux annoncé qu'ils allaient poursuivre leurs contributions en espèces ou en nature.

#### Activités normatives

14. Dans le domaine de l'établissement de normes, la période a été marquée par i) l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des marques, instrument d'intérêt pratique majeur pour les propriétaires de marques, ii) l'entrée en vigueur de la Convention sur le brevet eurasiatique et le début des opérations régies par celle-ci, iii) l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Protocole de Madrid") et le début des opérations régies par celui-ci, iv) les réunions préparatoires à une conférence diplomatique (qui doit se tenir en décembre 1996) pour l'adoption d'un ou plusieurs instruments internationaux nouveaux dans le domaine du droit d'auteur et de certains droits voisins, v) la progression des travaux concernant le traité envisagé sur le droit des brevets et vi) la progression du travail de modernisation du système de La Haye (dépôt des dessins et modèles industriels). La réflexion quant aux moyens de promouvoir une protection plus efficace des marques notoires s'est également intensifiée.
15. Six États ayant déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion au premier semestre de 1996, le Traité sur le droit des marques est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1996. Ce traité a pour effet de simplifier considérablement et d'harmoniser les procédures nationales relatives à la protection des marques de produits et de services. Il en résulte une économie de temps et d'argent pour les propriétaires de marques et leurs mandataires, ce qui ne peut manquer d'avoir des répercussions nettement favorables sur un environnement commercial planétaire où les marques ont de plus en plus d'importance.

16. En matière de droit d'auteur et de droits voisins, les travaux ont considérablement progressé avec la convocation, pour décembre 1996, d'une conférence diplomatique à Genève en vue de l'adoption d'un ou plusieurs instruments de protection. Les organes directeurs ont décidé de convoquer cette conférence diplomatique lors d'une session extraordinaire qu'ils ont tenue en mai 1996, où ils ont également adopté le projet d'ordre du jour de la conférence et décidé que celle-ci serait précédée d'une série de réunions de consultation régionales ou générales. Réuni plus tôt dans le mois, le Comité préparatoire de la conférence avait adopté les projets de clauses finales, à soumettre à la conférence diplomatique pour le ou les traités envisagés, sur les trois champs couverts lors des travaux préparatoires, à savoir le droit d'auteur, les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, ainsi que l'éventuelle protection *sui generis* des bases de données. Au cours de la période examinée, le Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne et le Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes se sont réunis en septembre 1995, en février 1996 et en mai 1996. Dans le cadre de ces préparatifs en vue de la conclusion d'un ou plusieurs traités se sont également tenues trois réunions de consultation régionales pour les pays en développement, qui ont porté sur les questions précitées ainsi que sur la protection juridique du folklore et ont eu lieu à la fin de 1995 et au début de 1996.

17. S'inscrivant dans la réflexion engagée à l'échelon planétaire en ce qui concerne l'incidence de la technique numérique sur le droit d'auteur, des colloques internationaux de haut niveau, accessibles à tous les intéressés et destinés à permettre l'échange d'idées sur cette question, ont été organisés par l'OMPI durant la période examinée, à savoir le *Colloque mondial sur le droit d'auteur dans l'infrastructure mondiale de l'information*, tenu en mai 1995 à Mexico avec le concours des autorités mexicaines, et le *Colloque mondial sur la protection des créations intellectuelles dans la société de l'information*, tenu en octobre 1995 à Naples (Italie) avec le concours des autorités italiennes. Une *Réunion de consultation à l'intention des organisations non gouvernementales sur la protection et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins dans les systèmes numériques* s'est aussi tenue à Genève, en juin 1995, pour donner aux organisations non gouvernementales qui participent au débat international en la matière la possibilité d'exprimer leurs points de vue propres.

18. Pour ce qui concerne les brevets, les organes directeurs de l'OMPI ont décidé à leurs sessions de septembre-octobre 1995 de suivre, dans la ligne de la méthodologie adoptée pour le Traité sur le droit des marques, une nouvelle voie propre à promouvoir l'harmonisation des législations sur les brevets : les futurs travaux devront être axés sur les questions touchant aux formalités liées aux demandes nationales et régionales de brevet. Un comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets s'est donc réuni à deux reprises, en décembre 1995 et en juin 1996, pour examiner les propositions faites dans cette nouvelle optique par le Bureau international, qui étaient présentées sous forme d'un projet de traité.

19. En ce qui concerne la protection des dessins et modèles industriels, les organes directeurs ont décidé en octobre 1995 qu'un comité d'experts chargé d'élaborer un nouveau traité à ce sujet tiendrait une session en novembre 1996 et que, à la suite de celle-ci, les organes directeurs compétents de l'OMPI décideraient si une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité dans ce domaine doit ou non se tenir en 1997. S'il est conclu, ce nouveau traité pourrait prendre la forme d'une révision de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

20. En ce qui concerne les marques notoires, un nouveau comité d'experts, convoqué par l'OMPI, s'est réuni en novembre 1995 pour examiner les résultats d'une étude faite par le Bureau international à ce sujet et les possibilités d'amélioration de la protection des marques de cette catégorie. Le comité a convenu que la question devait faire l'objet d'un examen plus approfondi, dont les résultats seraient soumis au comité d'experts lors d'une deuxième session dans le courant du second semestre de 1996.

#### Pays en transition vers un système d'économie de marché

21. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996, la Convention sur le brevet eurasien permet depuis cette date à quiconque, quels que soient sa nationalité ou son domicile, d'obtenir un brevet eurasien d'invention, qui déploie ses effets dans tous les États contractants, en déposant une seule demande auprès de l'Office eurasien des brevets à Moscou et en effectuant un seul paiement à cet office. À la date du 30 juin 1996, neuf États (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan) avaient déposé des instruments d'adhésion à la Convention sur le brevet eurasien ou de ratification de cette convention auprès du directeur général de l'OMPI, qui en est le dépositaire. L'élaboration de cette convention ainsi que du règlement sur les brevets qui s'y rapporte avait été menée en 1995 avec l'assistance du Bureau international de l'OMPI.

22. La coopération technique avec les pays en transition vers un système d'économie de marché s'est aussi accélérée. Durant la période considérée, 14 séminaires et autres réunions consacrées à la propriété industrielle et au droit d'auteur et aux droits voisins, et organisés par l'OMPI, se sont tenus dans ces pays, au niveau national ou régional; ils réunissaient environ 1150 personnes, fonctionnaires ou représentants des milieux intéressés. Des dirigeants et des fonctionnaires de la plupart de ces pays ont eu des consultations, à Genève, avec le directeur général de l'OMPI et d'autres fonctionnaires de l'Organisation et étudié les activités du Bureau international, tandis que des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI ont effectué 38 missions dans 20 de ces pays, pour les conseiller en particulier sur l'élaboration de lois comportant un ou plusieurs aspects de propriété intellectuelle (notamment en ce qui concerne les conséquences de l'Accord sur les ADPIC pour les lois nationales), sur les avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et sur la création ou le renforcement des infrastructures nationales pour l'administration des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour assurer sur place la formation du personnel dans différents domaines spécialisés de la propriété intellectuelle. Dans plusieurs cas, à la suite de ces missions, l'OMPI a rédigé et adressé aux gouvernements intéressés des projets de lois ou de règlements, souvent accompagnés de commentaires. Dans le cadre de la formation des agents des offices nationaux de ces pays, 16 voyages d'étude ont aussi eu lieu dans les offices de propriété industrielle de pays industrialisés.

#### Activités d'enregistrement international

23. La période considérée a été marquée par une expansion continue en ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que par l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et le début des opérations régies par ce protocole (voir le paragraphe 28).

24. Le nombre des demandes internationales ou des enregistrements internationaux selon le PCT et selon l'Arrangement de Madrid a continué d'augmenter.

25. La croissance enregistrée dans le cadre du système du PCT a largement dépassé les prévisions : le nombre des demandes a été de 14,08% supérieur en 1995 à celui de 1994, et au premier semestre de 1996 il a augmenté de 22,06% par rapport au premier semestre de 1995. Sur la période de dix-huit mois considérée, le Bureau international a reçu 62 428 demandes de brevet internationales (selon le PCT), soit l'équivalent de plus de trois millions de demandes de brevet nationales.

26. Afin de rendre le système du PCT plus attrayant pour les utilisateurs et de leur assurer un service à la fois de meilleure qualité et plus rapide, le Bureau international s'est attaché à parfaire le règlement d'exécution du PCT et les formulaires correspondants, et il a encore amélioré l'informatisation de ses opérations régies par le PCT. En octobre 1995, l'Assemblée du PCT a adopté un nouveau barème de taxes. Le nombre maximum de désignations donnant lieu au paiement d'une taxe est passé de 10 à 11. En outre, l'Assemblée du PCT a approuvé une réduction de 75% des taxes du PCT pour tout déposant qui est une personne physique et qui est ressortissant et résident d'un pays dont le revenu national par habitant est inférieur à 3000 dollars. Au 1<sup>er</sup> juillet 1996, ces dispositions concernaient 23 des 87 États parties au PCT. Réuni à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai 1996, le Comité des questions administratives et juridiques du PCT a examiné une proposition de l'OMPI tendant à instaurer un système de recherche internationale supplémentaire, qui a abouti à la modification des délais prévus dans le cadre du PCT et à l'apport d'amendements au règlement d'exécution du PCT; le Comité a également réfléchi à la modification du contenu et de la présentation de la *Gazette du PCT* et à l'éventuel élargissement de l'éventail des langues admises pour le dépôt des demandes selon le PCT. Le Bureau international étudie actuellement plus avant ces questions. Au 1<sup>er</sup> juillet 1996, les 87 États ci-après étaient parties au PCT : Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam. Dix de ces pays ont adhéré au PCT au cours des 18 mois considérés.

27. Dans le cadre du système de Madrid, le nombre total des enregistrements internationaux de marques s'est élevé à 18 852 en 1995, soit une augmentation de 7,81% par rapport à 1994. Au premier semestre de 1996, le nombre des enregistrements a été de 9482, en augmentation de 2,13% par rapport à la période correspondante de 1995. Au total, le nombre des enregistrements s'est établi à 28 334 durant ces 18 mois. Étant donné que 10,66 pays en moyenne étaient désignés par demande, ces 28 334 enregistrements internationaux

comptabilisés sur la période de 18 mois considérée équivalent à environ 299 600 enregistrements nationaux.

28. Ayant obtenu le nombre requis de ratifications, le Protocole de Madrid est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1995. Au 30 juin 1996, les 11 États suivants avaient déposé leur instrument d'adhésion ou de ratification : Allemagne, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Finlande, Monaco, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Suède. Les opérations régies par le Protocole ont débuté le 1<sup>er</sup> avril 1996. À cette même date est entré en vigueur le Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, y compris le barème des taxes, qui avait été adopté par l'Assemblée de l'Union de Madrid réunie en session extraordinaire en janvier 1996. On remarquera que cette date, le 1<sup>er</sup> avril 1996, coïncide avec celle du début des opérations dans le cadre du système de la marque communautaire. À l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid, l'OMPI a mené un vaste programme de sensibilisation sous forme de séminaires et cours de formation s'adressant aux utilisateurs potentiels ainsi qu'aux administrations nationales de différents pays. En avril 1996, l'OMPI a publié à leur intention un nouveau *Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid*. Enfin, en juin 1996, l'OMPI a commencé à publier avec une périodicité bimensuelle, et en édition bilingue, la *Gazette OMPI des marques internationales/WIPO Gazette of International Marks*, qui annonce les enregistrements, renouvellements et modifications reçus par le Bureau international en vertu du nouveau Système de Madrid.

29. Dans le système de La Haye relatif aux dessins et modèles industriels, le total combiné des dépôts de dessins et modèles industriels, des renouvellements et des prolongations s'est élevé à 5593 en 1995 et à 2870 au 1<sup>er</sup> semestre de 1996. En octobre 1995, l'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté un barème révisé des taxes, qui ont été augmentées de 3%.

#### Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

30. La période considérée a été marquée par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, d'un accord entre l'OMPI et l'OMC. Cet accord avait été approuvé par les organes directeurs de l'OMPI en décembre 1995 et signé le même mois. L'accord établit les modalités de la coopération entre l'OMPI et l'OMC dans les trois domaines ci-après : i) notification par les États membres de l'OMC des textes de leurs lois et règlements de propriété intellectuelle dans leur langue d'origine et accompagnés, lorsque cette langue est autre que le français, l'anglais ou l'espagnol, d'une traduction dans l'une de ces trois langues; assistance de l'OMPI pour l'établissement de ces traductions; tenue par l'OMPI d'une collection de ces textes et de leurs traductions; fourniture de copies de ces textes ou de leurs traductions; accès à la base de données informatisée de l'OMPI contenant lesdits textes et leurs traductions; ii) réception par l'OMPI des emblèmes d'État communiqués par un membre de l'OMC et notification de ces emblèmes aux autres membres de l'OMC; iii) assistance technico-juridique de l'OMPI aux pays en développement membres de l'OMC; coopération entre l'OMPI et l'OMC dans le cadre des activités d'assistance technico-juridique et de coopération technique.

31. Les activités de coopération pour le développement menées en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ou en application du récent Accord OMPI-OMC ont, pour



une large part, déjà été exposées dans le présent aperçu au titre des activités de coopération pour le développement (paragraphe 3 à 13).

32. En ce qui concerne les lois et règlements, l'OMPI a, au cours de la période considérée, fourni à l'OMC des copies de près de 200 lois ou règlements de propriété intellectuelle, ou de leurs traductions, qu'un membre de l'OMC, par une notification effectuée en vertu de l'article 63.2) de l'Accord sur les ADPIC, avait indiqué exister dans la collection de l'OMPI; réciproquement, elle a reçu de l'OMC le texte de plus de 500 lois et règlements de propriété intellectuelle que des membres de l'OMC avaient notifié à cette organisation en vertu du même article de l'Accord sur les ADPIC, et les a inclus dans sa propre collection. Pendant la même période, l'OMPI a élaboré et mis en place une base de données bibliographiques informatisée concernant les lois et règlements de propriété intellectuelle notifiés par des membres de l'OMC en vertu de l'article 63.2) de l'Accord sur les ADPIC, et que les deux organisations se sont communiquées conformément audit accord. En outre, le Bureau international a entrepris de travailler à la création d'une base de données informatisée de l'OMPI comportant le texte intégral des lois et règlements de propriété intellectuelle en question. L'OMPI a continué à traduire de nombreux textes de droit de la propriété intellectuelle, essentiellement destinés à la publication sur papier ou en format électronique.

33. En outre, l'OMPI a communiqué aux membres de l'OMC qui ne sont pas parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle les emblèmes d'État des pays parties à la Convention de Paris ainsi que les emblèmes d'organisations internationales intergouvernementales qu'elle avait déjà communiqués aux pays parties à la Convention de Paris conformément à l'article 6<sup>ter</sup> de cette convention.

34. En septembre 1995, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'affecter un montant complémentaire de trois millions de francs suisses par an au financement des activités supplémentaires, autres que les activités de coopération pour le développement, qui devront être menées en rapport avec l'Accord sur les ADPIC et en application de l'Accord entre l'OMPI et l'OMC.

#### Programme et budget pour 1996-1997

35. Le développement constant des activités de l'OMPI dans les domaines de la coopération pour le développement, de l'établissement de normes et de l'enregistrement international s'est reflété dans l'adoption par les organes directeurs de l'OMPI, en octobre 1995, d'un programme et du budget pour l'exercice biennal 1996-1997 dont les recettes et les dépenses s'établissent à environ 300 millions de francs suisses (contre environ 230 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 1994-1995); les recettes devraient selon les prévisions, provenir des unions financées par des contributions et des unions financées par des taxes pour respectivement 15% et 85%.

#### Locaux

36. Les organes directeurs ayant approuvé en octobre 1995 la proposition du Bureau international tendant à remédier à la pénurie de locaux par la construction d'une extension

temporaire du bâtiment des BIRPI, les travaux de construction ont commencé immédiatement. L'extension jouxte le bâtiment du siège de l'OMPI et procurera environ 120 places de travail. Elle sera prête en septembre 1996. En outre, l'OMPI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont signé en mars 1996 un accord aux termes duquel l'OMM s'est engagée à vendre à l'OMPI le bâtiment de son siège, voisin du siège de l'OMPI. Le transfert effectif devrait avoir lieu à la fin de 1998, où le nouveau bâtiment qui abritera le siège de l'OMM, actuellement en cours de construction, devrait être terminé. Les mesures ci-dessus ne suffiront toutefois pas à satisfaire les besoins d'espace pour les années à venir, aussi d'autres solutions proposées par le Bureau international ont-elles été examinées par les organes directeurs en septembre 1995 et considérées à nouveau par le Comité du budget et le Comité des locaux réunis conjointement en mai 1996. À cette dernière session, les comités ont recommandé qu'un expert indépendant donne son opinion sur l'évaluation faite par le Bureau international de ses besoins de locaux jusqu'à l'an 2006 et que, eu égard à l'urgence de la situation, l'Assemblée générale de l'OMPI prenne à sa session de septembre-octobre 1996 une décision quant à la construction d'un bâtiment sur la "parcelle Steiner" (terrain voisin de celui où est situé le bâtiment du siège de l'OMPI).

#### Nouvelles adhésions aux traités

37. Pendant la période considérée, le nombre d'États adhérant à des traités administrés par l'OMPI a régulièrement augmenté, en particulier pour ce qui est de la Convention instituant l'OMPI, des conventions de Paris et de Berne et du PCT. Au 30 juin 1996, l'OMPI comptait 157 États membres, et le nombre des États parties à la Convention de Paris, à la Convention de Berne et au PCT était respectivement de 139, 119 et 87. Il suffit de comparer ces quatre chiffres aux chiffres correspondants, enregistrés le 1<sup>er</sup> janvier 1995 (qui étaient de 151, 129, 111 et 77 respectivement) pour constater la progression rapide des adhésions.

#### Nominations

38. En octobre 1995, l'Assemblée générale a nommé M. Arpad Bogsch, à l'unanimité et par acclamation, directeur général de l'OMPI pour une période supplémentaire de deux ans, qui expirera le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

39. En octobre 1995, les organes directeurs de l'OMPI ont approuvé la prolongation de la nomination de M. François Curchod au poste de vice-directeur général pour une période de six ans, soit jusqu'au 30 novembre 2001.

*40. Les organes directeurs de l'OMPI sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]